



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -MM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par le GAEC reconnu SWEERTVAEGHER
MERLANT relative à l'exploitation d'un élevage de 400
vaches laitières à GRAND FAYT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021 et Seine-Normandie 2016-2021, les SAGE de l'Escaut et de la Sambre et le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 25 mars 1996 délivré au GAEC DE LA JONQUIERE pour exploiter un élevage de 110 vaches laitières sur la commune de (59244) GRAND-FAYT au 5 Rue du Mal d'Accord ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2017 et complétée le 24 janvier 2018 par le GAEC reconnu SWEERTVAEGHER MERLANT - siège social : 5, rue du Mal d'Accord 59244 GRAND-FAYT - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 400 vaches laitières à la même adresse ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande et son complément susvisés, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 12 février 2018 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2018 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 19 mars 2018 au 16 avril 2018 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de GRAND FAYT ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de TAISNIERES-EN-THIERACHE, LA NEUVILLE LES DORENGT et MARBAIX ;

Vu les avis défavorables des conseils municipaux des communes de BOHAING-EN-VERMANDOIS et ETREUX ;

Vu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE en date du 16 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la directrice départementale de la Protection des Populations en date du 15 juin 2018 ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1 – PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

L'installation, du GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT, ci-après dénommé l'exploitant et dont le siège social et les installations sont situés au 5, Rue du Mal d'accord à GRAND-FAYT (59244), faisant l'objet de la demande susvisée du 24 janvier 2018, est enregistrée pour un élevage de 400 vaches laitières. L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unité de volume
2101-2	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :	E	400	Vaches Laitières

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Adresse, Lieux-dits
GRAND-FAYT (59244)	A n° : 127, 1142, 1084, 1085, 1094, et 1095	5, Rue du Mal d'Accord

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 – Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 janvier 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 – Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'exploitant respecte pour son installation située à GRAND FAYT (59244), 5 rue du Mal d'Accord, les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 b) Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).

TITRE 2 – EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Chapitre 2.1 – Exécution et voies de recours

Article 2.1.1 – Exclusion

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 2.1.2 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2.1.3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 2.1.4 – Publicité et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et M. le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de GRAND FAYT, MAROILLES, PETIT FAYT, TAINIERES-EN-THIÉRACHE, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, DOMPIERRE-SUR-HELPE, MARBAIX, PRISCHES, BUIRONFOSSE, LA NEUVILLE LES DORENGT et ETREUX,

- à Madame la directrice départementale de la Protection des Populations,

- aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de GRAND FAYT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements) pendant une durée minimale d'un mois.

FAIT à Lille, le 22 JUIN 2018

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint




Thierry MAILLES

P.J.: 1 annexe

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Périmètre d'épandage : PE SWEERTVAEGHER MERLANT
Unité de production : GAEC Sweertvaegher Merlant

Produit d'épandage : Phase liquide digestat GAEC Sweertvaegher Merlant
Exploitation agricole : EARL Simon

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
ESM 01	GRAND-FAYT		4,54	4,54	4,02	0,52	Isolément de tiers	18,46	18,18	0,28	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
ESM 01	GRAND-FAYT		18,46					6,98	6,98		
ESM 09	GRAND-FAYT		6,98					25,44	25,16	0,28	
Total :			29,98	4,54	4,02	0,52		25,44	25,16	0,28	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE



Périmètre d'épandage : PE SWEERTVAEGHER MERLANT
Unité de production : GAEC Sweertvaegher Merlant

Produit d'épandage : Phase liquide digestat GAEC Sweertvaegher Merlant
Exploitation agricole : GAEC Sweertvaegher Merlant

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables				
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	
EBL 01	GRAND-FAYT		15,61	15,61	12,67	2,94	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers					
EBL 02	GRAND-FAYT		1,12	1,12	0,8	0,31	Isolément de tiers					
EBL 03	GRAND-FAYT		3,39	3,39	3,33	0,06	Isolément de cours d'eau					
EBL 04	GRAND-FAYT		1,90	1,9	1,81	0,09	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers					
EBL 05	GRAND-FAYT		9,03	9,03	8,91	0,11	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau					
EBL 06	GRAND-FAYT		3,46	3,46	3,46							
EBL 07	GRAND-FAYT		1,34	1,34	1,34							
EBL 08	GRAND-FAYT		1,64	1,64	1,64							
EBL 09	GRAND-FAYT		4,78	4,78	4,78							
EBL 10	GRAND-FAYT		3,49	3,49	2,7	0,8	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers					
EBL 11	GRAND-FAYT		30,02	30,02	28,13	1,89	Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers					
EBL 12	PRISCHES		0,91	0,91	0,91							
GSM 01	GRAND-FAYT		18,75	18,75	16,25	2,5	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers					
GSM 02	GRAND-FAYT		7,12	7,12	6,79	0,33	Isolément de tiers					

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Prairies permanentes					Terres labourables						
			Surface totale (ha)	Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif			
GSM 02	GRAND-FAYT		2,32								2,32	2,18	0,14	Isolément de tiers
GSM 03	MARBAIX		4,46								4,46	3,56	0,89	Isolément de cours d'eau
GSM 04	MARBAIX		10,85								10,85	9,55	1,3	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
GSM 05	MARBAIX		4,74								4,74	2,75	1,99	Isolément de cours d'eau
GSM 06	MARBAIX		23,26	23,26	17,5	5,76								
GSM 07	MARBAIX		10,80								10,8	10,73	0,08	Isolément de cours d'eau
GSM 08	MARBAIX		11,12								11,12	10,95	0,17	Isolément de tiers
GSM 08	MARBAIX		13,64	13,64	13,64									
GSM 09	MARBAIX		34,05								34,05	28,9	5,15	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
GSM 10	MARBAIX		15,17	15,17	13,47	1,7								
GSM 11	ETREUX		1,12								1,12			
GSM 12	LA NEUVILLE-LES-DORENGT		4,70								4,7	4,65	0,05	Isolément de surfaces en eau
GSM 13	LA NEUVILLE-LES-DORENGT		8,31								8,31	6,68	1,62	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GSM 13	LA NEUVILLE-LES-DORENGT		0,70	0,7	0,65	0,05								
GSM 14	LA NEUVILLE-LES-DORENGT		13,35	13,35	11,03	2,31								
GSM 15	LA NEUVILLE-LES-DORENGT		4,08	4,08	2,02	2,06								
GSM 16	ETREUX		2,45								2,45	1,98	0,47	Isolément de cours

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Prairies permanentes					Terres labourables						
			Surface totale (ha)	Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif			
GSM 17	BUIRONFOSSE		1,19	1,19	0,89	0,29	Isolément de tiers							
GSM 18	MARBAIX		0,82	0,82	0,82									
GSM 19	MARBAIX		1,70					1,7	0,34	1,36	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau			
GSM 20	DOMPIERRE-SUR-HELPE		3,40					3,4	2,12	1,28	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau			
GSM 21	DOMPIERRE-SUR-HELPE		1,80					1,8	0,54	1,26	Isolément de cours d'eau			
Total :			276,59	174,77	153,54	21,20		101,82	86,05	15,76				

d'eau



AVANTIF
CONSEIL D'ÉLEVAGE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE SWEERTVAEGHER MERLANT
Unité de production : GAEC Sweertvaegher Merlant

Produit d'épandage : Phase liquide digestat GAEC Sweertvaegher Merlant
Exploitation agricole : SCEA du Petit Houy

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épondable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface (ha)	Surface épondable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
PHY 04	BOHAIN-EN-VERMANDOIS		12,21				12,21	12,17	0,04	Isolément de cours d'eau
PHY 08	BOHAIN-EN-VERMANDOIS		12,35				12,35	12,35		
Total:			24,56	0,00	0,00	0,00	24,56	24,52	0,04	

